

ARRÊTÉ NO. 257

28616689

22 avril 2010

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE  
LOTISSEMENT DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no. 134 intitulé « Arrêté de lotissement de Caraquet » est modifié :
  - a) en abrogeant le paragraphe 2. et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2. Le présent arrêté prévoit la réglementation de lotissement des terrains dans la municipalité de Caraquet. »
  - b) en abrogeant le paragraphe 11. et en le remplaçant par ce qui suit :

« 11. L'agent d'aménagement ne peut approuver un plan de lotissement ou tout document présenté en vertu de l'alinéa 44(1)l) de la Loi sur l'urbanisme, avant que n'aient été acquittés les droits pour un montant de :

    - a) 100 \$ pour tout document présenté en vertu de l'alinéa 44(1)l) de la Loi;
    - b) 200 \$ pour toute approbation de lotissement de type 1, plus 25 \$ pour chaque lot du projet de lotissement;
    - c) 500 \$ pour toute approbation de lotissement de type 2, plus 50 \$ pour chaque lot du projet de lotissement;
    - d) 250 \$ pour toute demande présentée en vertu de l'article 46 de la Loi. »
  - c) en ajoutant les définitions suivantes :

« w.1) « lotissement de type 1 » désigne un lotissement d'un terrain autre qu'un lotissement de type 2;

w.2) « lotissement de type 2 » désigne un lotissement d'un terrain qui exige l'aménagement


    - (i) d'au moins une rue, ou
    - (ii) d'une forme d'accès autre qu'une rue qui peut être approuvée par un comité consultatif ou une commission comme étant utile à l'aménagement du terrain; »

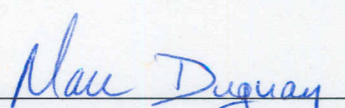
PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 29 MARS 2010

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 29 MARS 2010

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 19 AVRIL 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
et adoption : 19 AVRIL 2010

  
Maire, Antoine Landry

  
Secrétaire municipal, Marc Duguay